

Service « Urbanisme-Patrimoine » / Restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention à l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient de demander une subvention à l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ardèche,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, comme suit :

Coût du projet		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>		<i>Nature des recettes</i>	
Restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville	209 364 €	Subvention ETAT (35 %)	73 277 €
		Subvention REGION (20 %)	41 873 €
		Subvention DEPARTEMENT (20 %)	41 873 €
		Financement Commune de Viviers	52 341 €
TOTAL H.T.	209 364 €		209 364 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Notifiée aux financeurs.

Fait à Viviers, le 6 novembre 2025

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

